

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0298

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 14 -2026

Objet : Convention d'occupation du parc des expositions à titre onéreux par les sociétés SODEV TPL et Libertium Montpellier pour l'organisation du salon du camping-car du mardi 27 octobre au lundi 2 novembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande des sociétés SODEV TPL et Libertium Montpellier d'organiser le salon du camping-car sur le site du parc des expositions, du mardi 27 octobre au lundi 2 novembre 2026, et le devis signé le 5 mai 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, la société SODEV-TPL, représentée par son directeur général délégué, M. Olivier TRINQUIER domiciliée 28 avenue Didier Daurat - 64000 Pau, enregistrée sous le n°siret 503 823 783 000 462 et la société Libertium Montpellier, représentée par son directeur général, M. François LHORO et domiciliée avenue Ernest Boffa - 30540 Milhau, enregistrée sous le n° siret 489 726 182 000 38.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 7 jours, du mardi 27 octobre au lundi 2 novembre 2026. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m²) et une partie de l'extérieur (2 000 m²) pour l'organisation du salon du camping-car.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions et d'une partie de l'extérieur sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 29 160 € (vingt neuf mille cent soixante euros toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et au devis signé le 5 mai 2026.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

12 JUL. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

